

JOURNAL OFFICIEL



de la

République Démocratique du Congo

Cabinet du Président de la République

Kinshasa – 1^{er} octobre 2017

SOMMAIRE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

28 septembre 2017 - Ordonnance n° 17/060 portant investiture du Vice-gouverneur de la Province du Bas-Uélé, col. 8.

28 septembre 2017 - Ordonnance n° 17/061 portant investiture du Gouverneur et du Vice-gouverneur de la Province du Haut-Katanga, col. 9.

28 septembre 2017 - Ordonnance n° 17/062 portant investiture du Gouverneur et du Vice-gouverneur de la Province du Haut-Lomami, col. 10.

28 septembre 2017 - Ordonnance n° 17/063 portant investiture du Gouverneur et du Vice-gouverneur de la Province du Kivu, col. 11.

28 septembre 2017 - Ordonnance n° 17/064 portant investiture du Gouverneur et du Vice-gouverneur de la Province du Sud-Kivu, col. 12.

28 septembre 2017 - Ordonnance n° 17/065 portant investiture du Gouverneur et du Vice-gouverneur de la Province du Sud-Ubangi, col. 13.

28 septembre 2017 - Ordonnance n° 17/066 portant investiture du Gouverneur et du Vice-gouverneur de la Province de la Tshopo, col. 14.

28 septembre 2017 - Ordonnance n° 17/067 portant investiture du Gouverneur et du Vice-gouverneur de la Province de la Tshuapa, col. 15.

GOVERNEMENT

Cabinet du Premier ministre

21 novembre 2014 - Décret n° 14/032 portant création d'une cellule d'appui et de suivi des programmes régionaux et des activités des Corridors des transports, col. 16.

Ministère des Transports et Communication

17 juillet 2017 - Arrêté ministériel n° 023/CAB/VPM/MIN/TC/2017 modifiant et complétant l'Arrêté ministériel n° 008/CAB/MIN/TVC/2015 du 10 avril 2015 portant nomination d'un Coordonnateur, d'un Coordonnateur adjoint, ainsi que des membres du Secrétariat permanent de la cellule d'appui et de suivi

des programmes régionaux et des activités des corridors des transports, col. 20.

Ministère des Affaires Foncières

23 août 2017 - Arrêté ministériel n° 023 CAB/MIN/AFF. FONC./2017 portant annulation de l'Arrêté ministériel : n°135/CAB/MIN/ AFF. FONC/ 2016 du 24 août 2016 rapportant l'Arrêté ministériel n° 009/G.C/MIN. /AFF.FONC./2015 du 09 mai 2015 portant reprise dans le domaine privé de l'Etat du magasin n° 20 situé à front de l'avenue de l'Ecole dans l'immeuble érigé dans la parcelle de terre n° 3850 du plan cadastral de la Commune de la Gombe, col. 21.

23 août 2017 - Arrêté ministériel n° 041 /CAB/ MIN. AFF.FONC/2017 portant déclaration de bien sans maître et reprise dans le domaine privé de l'Etat de l'immeuble n° 2382 du plan cadastral de la Commune de Ngaliema, col. 23.

30 août 2017 - Arrêté ministériel n° 033 CAB/ MIN. AFF.FONC/C.P/OSM/2017 portant désignation et affectation des Directeurs Chefs de service du Secrétariat général aux Affaires Foncières, col. 24.

31 août 2017 - Arrêté ministériel n° 038 /CAB/MIN .AFF. FONC/2017 portant annulation de l'Arrêté ministériel n° 1.440/000179/ 82/ CAB/ MIN. AF.UH-AM/94 du 27 juillet 1982 portant déclaration d'un bien abandonné et reprise au domaine privé de l'Etat, spécialement l'immeuble SU 128 du plan cadastral de la Ville de Bunia appartenant à la succession Docteur Moncarey Souby Michel, col. 27.

31 août 2017 - Arrêté ministériel n° 039/CAB/MIN. AFF.FONC/2017 portant création d'une parcelle à usage agricole n° 117.816 du plan cadastral de la Commune de N'sele/Ville de Kinshasa, col. 29.

31 août 2017 - Arrêté ministériel n° 048/CAB/MIN/ AFF.FONC/2017 portant création d'une parcelle de terre à usage agricole numéro 108527 du plan cadastral de la Commune de la N'sele / Ville de Kinshasa, col. 31.

05 septembre 2017- Arrêté ministériel n° 042/CAB/ MIN. AFF. FONC/2017 portant création d'une parcelle à usage agricole numéro 10827 du plan cadastral de la Commune de Maluku/Ville de Kinshasa et sa mise à disposition, col. 33.

12 septembre 2017 - Arrêté ministériel n° 049 CAB/MIN. AFF. FONC/C.P/OSM/2017 portant réation d'une parcelle de terre à usage résidentiel sous le numéro 28.230 du plan cadastral de la Commune de Limete, Ville de Kinshasa, col. 35.

Ministère de l'Urbanisme et Habitat

10 août 2017 - Arrêté ministériel n° CAB/MIN.UH/015/2017 du 10 août 2017 portant organisation des fonctions des agences immobilières, des agents et des courtiers immobiliers, des syndicats des bailleurs, des preneurs du syndic des preneurs et des syndicats des intermédiaires immobiliers, col. 36.

10 août 2017 - Arrêté ministériel n° CAB/ MIN. UH/016/2017 portant réglementation d'enregistrement et d'agrément des agences immobilières, promoteurs immobiliers, bureaux d'études d'architectures et d'urbanisme, courtiers, ONG/Habitat en République Démocratique du Congo, col. 44.

Ministère de l'Environnement et Développement Durable ;

06 septembre 2017 - Arrêté ministériel n° 022/CAB/ MIN/EDD/AAN/2017 fixant les frais liés à l'évaluation des études environnementales et sociales, col. 48.

Ministère des Affaires Sociales, Solidarité et Actions Humanitaires

31 mars 2017 - Arrêté ministériel n° 111/ CAB. MIN/AFF.S.S.AH/PKY/KS/2017 portant agrément de l'Association sans but lucratif dénommée « N'sele Bompeto, en sigle N'SEBO », col. 50.

Ministère de l'Agriculture

12 juillet 2017 - Arrêté ministériel n° 005/ CAB/MIN/AGRI/2017 accordant avis favorable valant autorisation provisoire de fonctionnement à l'Association sans but lucratif dénommée « Coopérative Minière du Sankuru Jeef Mining » en sigle « JMS », col. 51.

13 juillet 2017 - Arrêté ministériel n° 006 /CAB/MIN/AGRI/2017 accordant avis favorable valant autorisation provisoire de fonctionnement à l'Association sans but lucratif dénommée « Fondation Banio Debho Daniel » en sigle « FBDD » Asbl, col. 53.

13 juillet 2017 - Arrêté ministériel n° 011/ CAB/ MIN/AGRI/2017 accordant avis favorable valant autorisation provisoire de fonctionnement à l'Etablissement d'utilité publique (EUP) dénommé « Ets Natiga » en sigle « Ets Natiga », col. 54.

13 juillet 2017 - Arrêté ministériel n° 013/CAB/ MIN/AGRI/2017 accordant avis favorable valant autorisation de fonctionnement à l'Association sans but lucratif dénommée « Fondation Pédiatrique de Kimbondo » en sigle « FPK » Asbl, col. 56.

13 juillet 2017 - Arrêté ministériel n° 014 /CAB/ MIN/AGRI/2017 accordant avis favorable valant autorisation provisoire de fonctionnement à l'Association sans but lucratif dénommée « Fondation Mavinga Domi » en sigle FMD » Asbl, col. 57.

13 juillet 2017 - Arrêté ministériel n° 016/CAB/ MIN/AGRI/2017 accordant avis favorable valant autorisation provisoire de fonctionnement à l'Association sans but lucratif dénommée « Le Collectif Prévention » en sigle « LCP » Asbl/ONGD, col. 59.

13 juillet 2017 - Arrêté ministériel n° 017/CAB/ MIN/AGRI/2017 accordant avis favorable valant autorisation provisoire de fonctionnement à l'Entreprise et société intervenant dans le secteur agricole dénommée « Izodadi » en sigle « IZO » Sarl, col. 60.

13 juillet 2017 - Arrêté ministériel n° 018/CAB/ MIN/AGRI/2017 accordant avis favorable valant autorisation provisoire de fonctionnement à l'Association sans but lucratif dénommée « Lufuma Lubrin » en sigle « LL » Asbl/ONGD, col. 62.

13 juillet 2017 - Arrêté ministériel n° 020/ CAB/ MIN/AGRI/2017 accordant avis favorable valant autorisation provisoire de fonctionnement à l'association sans but lucratif dénommée « Centre d'Appui à la Production Animale et Végétale » en sigle « CAPAV » ONGD, col. 63.

13 juillet 2017 - Arrêté ministériel n° 021/CAB/ MIN/AGRI/2017 accordant avis favorable valant autorisation provisoire de fonctionnement à l'association sans but lucratif dénommée « Fondation la Bonne Semence » en sigle « FOBOSEM » Asbl, col. 65.

17 juillet 2017 - Arrêté ministériel n° 022/CAB/ MIN/AGRI/2017 accordant avis favorable valant autorisation provisoire de fonctionnement à l'association sans but lucratif dénommée « Le Kap-RDC (Centre d'Appui au Développement) » en sigle « Le Kap-RDC » Asbl/ONGD, col. 66.

17 juillet 2017 - Arrêté ministériel n° 027/CAB/ MIN/AGRI/2017 accordant avis favorable valant autorisation provisoire de fonctionnement à l'Association sans but lucratif dénommée « Communauté des Disciples de Jésus-Christ en Afrique » en sigle « CDJCA » Asbl/ONGD, col. 68.

17 juillet 2017 - Arrêté ministériel n° 028/CAB/ MIN/AGRI/2017 accordant avis favorable valant autorisation provisoire de fonctionnement à l'Association sans but lucratif dénommée « Agro-Pastorale de Kizimbula » en sigle « APAK » ONGD, col. 69.

07 août 2017 - Arrêté ministériel n° 032/CAB/ MIN/AGRI/2017 accordant avis favorable valant autorisation provisoire de fonctionnement à l'Association sans but lucratif dénommée « Les Bâisseurs de la République Démocratique du Congo » en sigle « Batico-ONGD », col. 71.

et supérieur AO) : 100 \$US

2. Catégorie B : architecte, ingénieur, urbaniste, expert immobilier, plasticien (niveau graduat A1) : 70 \$US
3. Catégorie C : dessinateur, technicien en bâtiment (niveau A2, A3 et courtiers) : 50\$US

B. Taxe d'agrément

Les bureaux d'architecture et urbanisme sont classés en quatre catégories :

- I. Catégorie A : les grands bureaux : 3.000 \$US
- II. Catégorie B : les bureaux moyens : 2.000 \$US
- III. Catégorie C : les petits bureaux : 500 \$US
- IV. Catégorie D : les très petits bureaux : 200 \$US

Les agences immobilières sont classées en quatre catégories :

- I. Catégorie A : les grandes agences : 3.000 \$US
- II. Catégorie B : les agences moyennes : ... 2.000 \$US
- III. Catégorie C : les petites agences : 500 \$US
- IV. Catégorie D : les très petites agences : 200 \$US

Les indépendants sont classés en trois catégories :

1. Catégorie A : architecte, ingénieur, urbaniste, expert immobilier, plasticien (niveau licence et supérieur AO) : 1.000 \$US
2. Catégorie B : architecte, ingénieur, urbaniste, expert immobilier, plasticien (niveau graduat A1) : 700 \$US
3. Catégorie C : dessinateur, technicien en bâtiment (niveau A2, A3 c'est-dire corps professionnel) : 500 \$US

Article 8

La durée de validité des certificats d'enregistrement est limitée pour les indépendants. Elle est de cinq ans renouvelable pour les bureaux d'architecture et d'urbanisme et agences immobilières. Celle du certificat d'agrément est de trois ans.

Article 9

Toutes les dispositions antérieures au présent Arrêté sont abrogées.

Article 10

Le Secrétaire général à l'Urbanisme et Habitat est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 10 août 2017

Prof. Joseph Kokonyangi Witanene

Ministère de l'Environnement et Développement Durable

Arrêté ministériel n° 022/CAB/MIN/EDD/ AAN/ 2017 du 06 septembre 2017 fixant les frais liés à l'évaluation des études environnementales et sociales.

Le Ministre de l'Environnement et Développement Durable,

Vu la Constitution telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution du 18 février 2006, spécialement en son article 93 ;

Vu la Loi n° 11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement ;

Vu l'Ordonnance n° 17/004 du 07 avril 2017 portant nomination d'un Premier ministre ;

Vu l'Ordonnance n° 17/005 du 08 mai 2017 portant nomination des Vice-premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres et des Vice-ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 17/025 du 10 juillet 2017 fixant les attributions des Ministères ;

Vu le Décret n° 14/019 du 02 août 2014 fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de la protection de l'environnement ;

Vu le Décret n° 14/030 du 18 novembre 2014 fixant les statuts d'un Etablissement public dénommé Agence Congolaise de l'Environnement, en sigle « ACE » ;

Vu l'Arrêté ministériel n° 013/CAB/MIN/EDD/AAN/MBL/05/2017 du 14 août 2017 portant nomination d'un Chargé de mission et d'un Chargé de mission adjoint de l'Agence Congolaise de l'Environnement ;

Considérant la nécessité de mettre à jour les frais liés à l'évaluation des études environnementales et sociales ;

ARRETE

Article 1

Les taux des frais liés à l'évaluation des études environnementales et sociales sont fixés en Dollars américains mais payables en Francs congolais, suivant le volume d'investissement du projet et/ou activité et à charge du promoteur.

Article 2

Le volume d'investissement du projet et/ou activité dont question est le capital d'investissement déclaré par le promoteur dans son rapport d'étude conformément aux termes de référence dûment approuvés par l'Agence Congolaise de l'Environnement.

Article 3

Les taux évoqués à l'article 1^{er} du présent Arrêté sont répartis suivant le tableau ci-dessous :

Actes	Montant à payer
1. Validation des termes de référence des plans de mise en conformité environnementale et sociale	500 USD
2. Validation des termes de référence des études environnementales et sociales	1.000 USD
3. Elaboration des termes de référence de mise en conformité environnementale et sociale	1.000 USD
4. Elaboration des termes de référence des études environnementales et sociales	2.000 USD
5. Validation des études d'impact environnemental et social	2.000 USD
Investissement ≤ 100.000 USD	2.000 USD + 1 %
Investissement > 100.000 USD ≤ 1.000.000 USD	différence montant investissement 11.000 USD + 0,125 %
Investissement > 1.000.000 USD ≤ 10.000.000 USD	différence montant investissement 22.250,5 USD + 0,025 %
Investissement > 10.000.000 USD	différence montant investissement
6. Validation des autres études environnementales et sociales (EES, EER, PMCES, PSR, PAR, CGES, PGES chantier, PGES ouvrage, PLAN d'urgence, ETC)	1.000 à 10.000 USD suivant montant investissement
7. Suivi et inspection environnementale	500 à 5.000 USD/an suivant montant investissement

Article 4

Conformément à l'article 73 de la Loi n° 11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, toute information erronée ou inexacte dans une étude environnementale et sociale donne lieu à l'application des amendes équivalant au double des frais déboursés pour l'évaluation et la validation de ladite étude.

Article 5

Sont abrogées, toutes les dispositions antérieures contraires au présent Arrêté.

Article 6

Le Chargé de mission de l'Agence Congolaise de l'Environnement « ACE » est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à

la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 06 septembre 2017.

Dr. Amy Ambatobe Nyongolo

Ministère des Affaires Sociales, Solidarité et Actions Humanitaires ;

Arrêté ministériel n° 111/CAB.MIN/AFF .S.S .AH/PKY/KS/2017 du 31 mars 2017 portant agrément de l'Association sans but lucratif dénommée « N'sele Bompeto, en sigle N'SEBO »

Le Ministre des Affaires Sociales, Solidarité et Actions Humanitaires ;

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution du 18 février 2006, spécialement en ses articles 37 et 93 ;

Vu la Loi n° 004/2001 du 20 juillet 2001 portant dispositions générales applicables aux Associations sans but lucratif et aux Etablissements d'utilité publique, spécialement en son article 31 ;

Vu l'Ordonnance n° 16/099 du 26 novembre 2016 portant nomination d'un Premier ministre;

Vu l'Ordonnance n° 16/100 du 19 décembre 2016 portant nomination des Vice-premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres et des Vice-ministres;

Vu l'Ordonnance n° 15/014 du 21 mars 2015 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement;

Vu l'Ordonnance n° 15/015 du 21 mars 2015 fixant les attributions des Ministères;

Vu la requête en obtention d'autorisation provisoire de fonctionnement introduite au Ministère des Affaires Sociales, Solidarité et Actions Humanitaires par l'Association sans but lucratif dénommée « N'sele Bompeto, en sigle "N'SEBO" » dont le siège social est établi sur l'avenue Etshitshi, n° 3, Commune de Limete dans la Ville Province de Kinshasa en République Démocratique du Congo;

Attendu que les objectifs poursuivis par cette association sont conformes à la politique d'assistance et de promotion sociale des groupes vulnérables menée par le Ministère des Affaires Sociales, Solidarité et Actions Humanitaires;

Vu la nécessité;